

Objet : Projet de recherche-action portant sur l'évaluation selon les critères « Eau », « Energie » et « Déchets » de trois EcoQuartiers parisiens labellisés

Séance du Conseil d'administration du 16 juin 2015

Affichée au siège de la Régie le 16 juin 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :



Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le projet de recherche-action portant sur l'évaluation selon les critères « Eau », « Energie » et « Déchets » de trois EcoQuartiers parisiens labellisés - Boucicaut, Claude Bernard et Fréquel-Fontarabie, est approuvé.

Article 2 : M. le Président du conseil d'administration est autorisé à signer le contrat de quasi-régie avec la Ville de Paris, ayant pour objet l'évaluation selon les critères « Eau », « Energie » et « Déchets » de trois EcoQuartiers parisiens labellisés - Boucicaut, Claude Bernard et Fréquel-Fontarabie, pour une durée d'un an.

Article 3 : Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la régie des exercices 2015 et suivants.